

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux actions scolaires, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24 Juin 1991 relative aux projets et sorties de classes de découverte 1991/1992 et propose l'ecamen de l'organisation de deux classes de neige.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 6 au 21 Janvier 1992
- Nombre de classes : 2 de CM2
- Nombre d'enfants : 49
- Ecoles primaires Jacques Prévert et Pierre Loti
- Enseignants participants : MM. GARLAND et BALTY
- Lieu d'accueil : LE COLLET D'ALLEVARD (Isère).

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 3 906, 74 F par élève,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après, qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission des actions scolaires,

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1990 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 070 F	508, 00	13 %	2 461, 00	63 %
de 1 071 à 1 379 F	625, 00	16 %	2 578, 00	66 %
de 1 380 à 1 683 F	742, 00	19 %	2 696, 00	69 %
de 1 684 à 1 988 F	859, 00	22 %	2 813, 00	72 %
de 1 989 à 2 294 F	977, 00	25 %	2 930, 00	75 %
de 2 295 à 2 602 F	1 094, 00	28 %	3 047, 00	78 %
de 2 603 à 2 938 F	1 211, 00	31 %	3 164, 00	81 %
de 2 939 à 3 215 F	1 328, 00	34 %	3 282, 00	84 %
de 3 216 à 3 519 F	1 445, 00	37 %	3 399, 00	87 %
de 3 520 à 3 825 F	1 563, 00	40 %	3 516, 00	90 %
3 826 F et plus	1 680, 00	43 %	3 633, 00	93 %

- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,

- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférent à l'année 1990.

- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,

- de prévoir l'inscription des dépenses de cette classe de neige au budget primitif 1992, chapitre 944-40, articles 615, 643, 6455 et 699,

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,

- de solliciter également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.